

(1) **Époux ou Père**

Prénoms Franck, Georges, Aimé

Nom (2) LEMATTRE

Né (3) le 1er avril 1974
à 03 heures 20
à Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais)

Fils (4) de (5) Daniel
LEMATTRE
et de (5) Jocelyne, Josette, Louise
DEGUINE

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°** 13
le (6) 16 mars 2016
Mentions marginales (7) L'officier de l'état civil
Sceau (8)

(1) **Épouse ou Mère**

Prénoms Virginie, Paulette, Lydia

Nom (2) D'AMARIO

Née (3) le 7 janvier 1978
à 18 heures 10
à Palaiseau (Essonne)

Fille (4) de (5) Michèle, Carmine
D'AMARIO
et de (5) Christine, Raymonde, Mauricette
BOUDIN

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°** 7
le (6) 18 mars 2016
Mentions marginales (7) L'officier de l'état civil
Sceau (8)

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT

le 14 mai 2016

Il a été déclaré (8)

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°** 20
Mentions marginales (7)

Néant

à 15 heures 00

le 14 mai 2016



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{ère} partie : 2^{ème} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... »

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délibéré conforme aux registres, le
Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délibéré conforme aux registres, le
Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
- (2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
- (3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1)

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

1868

Le 06 Fevrier 1868

à 11 heures 18

est né(e) Clara, Emma, Johanna

LE MARIÉ

du sexe

féminin

à

Futong
Haute de Seine

(3)

reconnu(e) le

11 Mai 1868

par les parents
Brie Comte Robert (Seine et Marne)

Délibéré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

01 Juin 1868

L'officier de l'état civil
Sceau



Saravane VALMY

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délibéré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME...).
- (2) Prénoms et-NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Deuxième ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 2 662
Le 30 Septembre 2008
à 15 heures 15
est né(e) (2) Leo, Luca

LENATTRE

du sexe Masculin à Fontenay
Plantat de Saun

(3)
reconnu(e) (4) le 01 Octobre 2008 en
acte unanime par le père

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

01 Juin 2006
L'officier de l'état civil
Sceau
de l'Etat



Saravane VALMY

Extrait de l'acte de décès n°

(6)
à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(1) ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°
Le
à heures
est né(e) (2)

du sexe à

(3)
reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)
à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».